

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 24 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 18 septembre 2020

Etaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MENIER Laurent – MICOLON DE GUERINES Christophe – RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – CHOMETTE Jordan - CROZIER Hervé - FROUART Jean-Michel – GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – TAILHANDIER Patricia

Absente : Mme NIVET Emmanuelle, excusée

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr FROUART Jean-Michel, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 21.08.20 : aucune observation n'est faite

-Décision pour que la réunion se tienne à huis clos

Du fait que l'état d'urgence sanitaire est en vigueur dans le département du puy-de-dôme (décret 2020-1146 du 17.09.20 paru au JO le 18.09.20) en ce qui concerne la COVID-19, Mr le Maire propose à l'Assemblée que la réunion se tienne à huis clos. Cette décision doit se traduire par un vote du public, ce qui implique que le Conseil Municipal se réunisse d'abord en audience publique avant que le huis clos ne soit décidé.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, sont d'accord à l'unanimité pour que la séance se tienne à huis clos.

-Discussion sur les ventes de terrains communaux et sectionnaux

***L'Alligier**

Lecture est donnée du courrier du 04.07.2019 de Mrs DAUPLAT Eddy et Nicolas qui souhaitent acheter, dans ce village, la parcelle ZC 254, une bordure longeant cette parcelle et le chemin, environ 40 m² devant la maison ZC 37 et la pointe formée par l'intersection des deux chemins venant de Ragnon et du Montel. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 16.09.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral les parties qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique, hormis la parcelle ZC 254 qui n'a pas besoin d'enquête, mais pour laquelle des élections doivent être organisées puisqu'elle appartient à la section du village de l'Alligier.

***Beauregard**

Lecture est donnée du courrier du 14.03.2017 de Mr et Mme URSAT qui souhaitent acheter le terrain cadastré ZS 156 qui appartient à la Commune et qui se trouve devant leur maison cadastrée ZS 146 et entoure leur terrain cadastré ZS 114. Cette demande avait été étudié par le Conseil Municipal le 19.06.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral la partie qu'il conviendrait de leur vendre.

***Bourdelles**

1°/Lecture est donnée du courrier du 20.05.2017 de Mr MIANAT Vincent qui souhaite acheter le terrain cadastré ZN 235 situé devant sa maison cadastrée ZN 357, la parcelle ZN 39 et une partie de la ZN 38 qui appartiennent à la Commune et du terrain entre chaque parcelle pour relier sa maison à toutes les parcelles qui lui appartiennent. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 19.06.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral les parties qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique, en tenant compte de la présence, sur ces terrains, d'un bac qui fait partie du petit patrimoine de la Commune et qui ne doit pas être vendu. Les parcelles ZN 38 et 39 n'ont pas besoin d'enquête puisqu'elles appartiennent à la Commune ; la parcelle ZN 235 n'en a pas besoin non plus mais des élections doivent être organisées puisqu'elle appartient à la section du village de Bourdelles.

2°/Lecture est donnée du courrier du 15.05.2019 de Mr BOY Bernard qui souhaite acheter environ 200 m² de terrain entre les parcelles cadastrées ZN 65/66 et ZN 64 dont il est propriétaire. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 19.06.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral la partie qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique.

***Clairmatin**

1°/Lecture est donnée du courrier du 27.02.2020 de Mr et Mme HERAUD qui souhaitent acheter, dans ce village, le terrain qui se trouve entre leurs deux parcelles cadastrées ZS 84 et 85 et une bordure de terrain

longeant ces parcelles et le chemin. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 19.06.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral les parties qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique.

2°/Un courrier de Mr et Mme CHALOYARD avait été réceptionné le 05.11.2019 à la mairie : ces derniers étaient intéressés pour acheter du terrain entre leurs parcelles dans ce village. Du fait que leur maison est en vente, ils ont été contactés plusieurs fois pour savoir s'ils maintiennent leur demande mais n'ont pu être joints. Il est décidé de ne pas donner suite à leur demande.

*La Russie

1°/Lecture est donnée du courrier du 04.07.2019 de Mme DAUPLAT Hélène et son fils Mr DAUPLAT Nicolas qui souhaitent acheter, dans ce village, une bordure longeant leur parcelle cadastrée ZB 315 et le chemin, la pointe devant cette même parcelle et la voisine cadastrée ZB 592 et une bordure longeant une autre de leur parcelle cadastrée ZB 274. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 16.09.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral les parties qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique.

2°/Un courrier de Mme BORDES avait été réceptionné le 26.08.2019 à la mairie : celle-ci était intéressée pour acheter une bordure de terrain longeant sa parcelle cadastrée ZB 314 et le chemin dans ce village. Sa demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 16.09.2019 et il lui avait été signifié oralement qu'il ne serait pas donné une suite favorable à celle-ci : le Conseil Municipal actuel confirme cette décision.

*Laire

Lecture est donnée de la demande de Mme VOGEL pour Mr DELARBRE qui souhaite acheter, dans ce village, la parcelle ZB 580 qui appartient à la Commune ainsi que tout le terrain qui se trouve entre les parcelles dont il est propriétaire et celles qui va acquérir à Mr et Mme FACY.

Compte tenu de l'appartenance de la parcelle ZB 579 qui se trouve à côté de la ZB 580 à un autre propriétaire et afin que ce dernier puisse continuer à accéder à sa propriété, le Conseil Municipal, après délibération :

-décide de déclasser par le biais d'une enquête publique le couloir de terrain qui se trouve entre les parcelles ZB 294 et 296 en vue de sa vente à Mr DELARBRE,

*Le Mayet

Lecture est donnée du courrier du 07.03.2018 de Mr LONDICHE Florian qui souhaite acheter une grande partie du terrain qui se trouve devant sa maison cadastrée ZH 193 dans ce village. Cette demande avait déjà été étudiée par le Conseil Municipal le 19.06.19 mais Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral la partie qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique, en tenant compte de la présence, sur ce terrain, d'une construction bâtie.

*Les Gouttes

1°/ Lecture est donnée du courrier du 22.06.2020 de Mme BALICHARD Mélissa qui souhaite acheter une partie du terrain, environ 72 m², qui se trouve derrière sa maison cadastrée ZM 47 dans ce village. Mr le Maire propose que quelques membres du Conseil Municipal actuel se rendent sur place afin qu'il soit tracé sur le plan cadastral la partie qu'il conviendra de déclasser du domaine public par le biais d'une enquête publique.

2°/Mr le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 28.02.2020, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à faire intervenir un géomètre pour qu'un Document d'Arpentage soit établi en ce qui concerne la partie de la parcelle cadastrée ZM 61 sise dans ce village, que Mme PELLET Marie-Claude, propriétaire, souhaite donner à la Commune afin de matérialiser sur le plan le chemin qui existe déjà actuellement sur ce terrain. Mr HUBERT, géomètre à Thiers, aura ce dossier à traiter lorsqu'il interviendra pour tous les autres.

*Sagnes

En ce qui concerne l'ouverture de l'enquête publique qui permettrait de déclasser du terrain en vue de sa vente à Mr et Mme CLOQUEMIN (suivant DA établi en 2007), le Conseil Municipal reste sur sa décision, à savoir que tant que les demandeurs ne sont pas propriétaires de la parcelle ZR 52 qu'ils empruntent pour accéder à leur propriété, aucune conciliation avec la Commune ne sera possible.

Il est précisé que pour chaque vente, outre l'achat du terrain, 3 € le m² jusqu'alors, les demandeurs auront à leur charge les frais de géomètre (environ 300 € la borne) et les frais de notaire (entre 700 et 1000 €).

Après avoir délibéré sur chaque dossier, les conseillers municipaux chargent Mr le Maire :

- de former un petit groupe de conseillers pour se rendre sur place avec lui afin de délimiter les parcelles sur un plan. Ces tracés seront présentés aux demandeurs afin qu'ils soient d'accord avant de lancer la procédure,
- pour les terrains où il y a besoin d'une enquête publique pour les déclasser en vue de leur vente, il devra faire le nécessaire afin qu'elle soit ouverte et nommer un commissaire-enquêteur qui constatera les éventuelles observations sur le Registre ouvert en mairie pendant les 15 jours de l'enquête, qui clôturera l'enquête et qui transmettra ses conclusions à la Mairie,
- pour les terrains où il y a besoin d'élections des ayants droit, il devra les organiser,
- de faire intervenir Mr HUBERT, géomètre à Thiers, qui avait été contacté et avait fait une proposition avec des prix dégressifs suivant le nombre de dossiers à traiter et pour l'intervention duquel les personnes suivantes avaient donné leur accord de principe : Mrs DAUPLAT Eddy et Nicolas, Mme DAUPLAT Hélène, Mr et Mme URSAT, Mr MIANAT, Mr BOY et Mr et Mme HERAUD.

-Discussion sur l'accès à la vierge Notre Dame de l'Espérance à Piedmont

Suivant les termes de la constitution de passage signée le 15.03.2020 par Mr COUDERCHET Gérard à la Commune pour accéder à la vierge de Piedmont (droit de passage de 4m de large environ et sur 6m de large autour de la statue), outre l'entretien du chemin et du pourtour de la vierge, la Commune doit également poser, à sa charge, au départ du chemin un portail d'une largeur d'environ 2m à 2,50 m avec verrou. Mr le Maire est en possession d'un devis de DIRICKX de Sauviat pour des portails acier ; il va demander des devis en galvanisé. Mr FAYOLLE avait fait un devis pour la rénovation de la peinture de la statue d'un montant de 3.800 €. Du fait que la dépense a été inscrite au budget, il va être demandé à Mr FAYOLLE de faire les travaux. Mr COUDERCHET sera prévenu auparavant.

-Point sur travaux de voirie 2020

Mr MENIER informe l'assemblée que l'entreprise EUROVIA a commencé les travaux à Montcriol et autour de la Halle et qu'en début de semaine prochaine les travaux seront terminés. Par mail, il a proposé aux conseillers municipaux une matinée « bouchage de nids de poule » soit le samedi 17 octobre, soit le samedi 24 octobre, suivant le temps. Tous les conseillers sont volontaires : rendez-vous à 8h à la Mairie. Les personnes extérieures qui avaient souhaité participer vont être contactées pour savoir si elles sont disponibles à ces dates. La matinée se terminera par un repas à la salle polyvalente.

Mr LONDICHE a demandé que les élus aillent voir le chemin au-dessus du Buisson qu'il emprunte régulièrement, lequel aurait besoin de travaux.

Les camions garés sur le délaissé de route où se trouvent les bacs de tri sélectif aux « Gouttes » gênent aussi bien les personnes qui se rendent aux bacs que les camions qui viennent les vider. C'est le Département qui est compétent puisqu'il s'agit d'une voie départementale. Toutefois, l'idée est évoquée de déplacer les bacs dans le village car il y est déposé tout et n'importe quoi.

A Parinet, une buse a été mise dans le fossé à la hauteur de la maison de Mme BARET/MANDEVILLE, de façon à élargir le chemin. Mr le Maire va contacter EDF pour demander s'il serait possible de déplacer le poteau, qui gêne à cet endroit, sans que cela n'entraîne de frais pour la Commune.

-Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer les conventions de servitude de passage de canalisation réseau assainissement dans domaine privé

Fin septembre/début octobre 2017, les 6 propriétaires concernés avaient donné leur autorisation de passage pour que soit mises en place sur leurs propriétés des canalisations destinées à l'évacuation des eaux usées dans le cadre des travaux de création d'une station d'épuration et de réfection du réseau d'assainissement du bourg. Etant donné qu'il y a passage de canalisations publiques en terrains privés, il convient d'établir avec chacun une convention de servitude de passage. Des courriers ont été envoyés le 15 septembre à Mr BŒUF René, Mme DUBOURGNOUX Lucienne et ses enfants, Mme LACOMBE Yvonne, Mr MICOLON DE GUERINES Christophe, Mr OMALY Marc et Mr TOURNEBIZE Guy, pour qu'ils autorisent la mairie à faire préparer les actes notariés. Mr le Maire propose que ceux-ci soient confiés à Mme TAILHANDIER Patricia, notaire, et demande au Conseil Municipal de voter. Mme TAILHANDIER précise qu'elle a le droit, en étant conseillère municipale, de préparer ces actes ; toutefois, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 13 voix :

-chargent Mr le Maire de rassembler les pièces nécessaires à l'établissement des conventions de servitude qui seront confiées à Maître TAILHANDIER Patricia, notaire à Montmarault.

-autorisent Mr le Maire à signer les actes

La commune aura à sa charge les frais notariés

-D.M. (Décision Modificative) pour régularisation 2019

La trésorerie demande à ce que soit régularisée les écritures comptables concernant la subvention de 936 € encaissée en 2019 pour l'achat du désherbeur thermique. En effet, elle a été imputée sur le compte 1318 ce qui est une erreur puisque ce bien n'est pas amorti. Il convient de prévoir des crédits de ce montant dans ce même compte mais en dépenses pour annuler la recette de 2019, et des crédits dans le compte 1328 « autres subventions » pour réémettre le titre de recette de 936 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

-Bilan sur les deux projets de rénovation du local de Gouttefavier et de la salle Mallet

Dans le cadre du dispositif de relance économique voté par la Région, Mr le Maire a participé à la réunion du 8 septembre à Cunihat à laquelle était présente Myriam FOUGERE, conseillère régionale. Notre commune pourrait recevoir une subvention pour les travaux en 2021 de rénovation du local de Gouttefavier afin de créer, entre-autre, un atelier technique et une subvention pour les travaux en 2022 de réhabilitation de la salle Mallet qui, avec son terrain, ont été donnés aux pompiers de la Commune de Tours-sur-Meymont par Mme MALLET SOZEDDE lors de la délivrance du legs en date du 21 mars 1990. Etant donné qu'il n'y a plus de pompiers, il est du devoir de la Commune de respecter les volontés de Mme MALLET qui avait exigé qu'une plaque soit apposée sur la maison et qu'elle y reste : pour veiller à cela, il semble plus simple que la Commune conserve ce bâtiment et pour qu'il puisse servir, il faut le rénover.

Le dossier concernant Gouttefavier devra être déposé fin octobre 2020 et Mr le Maire va demander les devis à chaque entreprise qui doit intervenir.

-Décision sur permis de construire au Fourt

Lecture est donnée du courrier du 19 septembre 2020 de Mme MULDER Régina qui a déposé un permis de construire pour reconstruire, comme à l'existant, sa maison qui se trouvait sur la parcelle cadastrée ZA 261 dans le village du Fourt et qui a été démolie. Cependant, une partie de celle-ci se trouve sur le chemin et par conséquent, sur le domaine public. De ce fait, pour compléter son dossier, elle demande l'autorisation à la Commune d'occuper le domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour que la maison reconstruite par Mme MULDER Régina empiète sur le domaine public tel que cela l'était à l'origine par l'ancienne maison aujourd'hui détruite.

Mr le Maire ira rencontrer Mr HAUTECOUVERTURE au Breuil pour lui demander d'ôter le tas de pierres qui est chez lui car cela fait désordre au milieu du village et attire les serpents.

-Questions diverses

-Lecture est donnée de la demande du 08 septembre 2020 signée par les habitants du Chemin de Beauregard qui souhaiteraient que le Conseil Municipal fasse installer un miroir sur la route de Giroux au niveau du carrefour pour accéder à la place des Marronniers. Ils disent ne pas bénéficier d'une visibilité suffisante lorsqu'ils descendent et veulent tourner à gauche pour rejoindre leur domicile. Après discussion, les membres du Conseil Municipal pensent qu'il ne faut pas mettre de miroir car, d'une part, lorsqu'il y en a un, les gens roulent plus vite et se méfient moins et d'autre part, cet endroit n'est pas plus accidentogène que bien d'autres, il suffit d'avancer davantage sur la route pour avoir une visibilité suffisante avant d'emprunter le chemin. Mr MENIER, responsable de la voirie, informera les habitants de la suite.

-Lecture est donnée du courrier du 30 août 2020 de Mme BORDES Annie qui a une maison à La Russie et qui demande une modification du PLUI pour que sa parcelle ZB 309, classée non constructible, le devienne.

-Mr SAÏS a fait part à Mr le Maire des mails échangés entre Mr FAURE Pierre, Maire, et Mme PUISSANT Laëtitia concernant le terrain de cette dernière cadastré AB 73 de 3650m² qui se trouve sous la maison de Mr et Mme COSTILLES à La Ronzière et qu'elle souhaite vendre. Mr FAURE lui avait dit que la Commune pourrait être intéressée. Après discussion, le Conseil Municipal ne l'est pas car terrain est trop enclavé.

-Mr GRANET Aurélien, par courrier du 31 août 2020, a donné son préavis de départ du logement qu'il occupe : il le quittera le 1^{er} décembre 2020.

-Suite à l'état des lieux du 24 juillet 2020 où des dégâts ont été constatés dans le logement loué par Casino, les travaux que FONCIA, gestionnaire de leur patrimoine, s'était engagé à faire réaliser ne le sont encore pas. De ce fait, le logement ne peut être loué. Mr SAÏS avait fait parvenir les photos, après quoi le constat amiable dégât des eaux a été établi pour effectuer la déclaration de sinistre à l'assureur de DISTRIBUTION CASINO France. Par mail du 17 septembre, FONCIA a demandé à Mr SAÏS, sous couvert du directeur commercial du Centre GEANT CASINO de Clermont-Ferrand, de lui fournir des devis. Celui que Mr FAYOLLE va établir leur sera envoyé.

Les loyers ont été encaissés jusqu'à la date de l'état des lieux de sortie : il va être demandé à la trésorerie si la Commune ne serait pas en droit d'encaisser une somme auprès de CASINO au titre de la perte d'exploitation générée par le fait que, pour cause de travaux non faits, le logement n'a pu être loué depuis.

-En ce qui concerne la somme de 8.307,23 € réclamée à la Commune par le Fonds de Garantie des Victimes qui a indemnisé Mr PONS Jean-Paul dans le cadre du préjudice qui lui a été causé lors de son altercation avec Mr DUCROCQ Mehdi qui ne disposait d'aucune ressource financière, Mr le Maire a eu une réponse de GROUPAMA, qui assure la Commune. Par courrier du 22 septembre 2020, GROUPAMA a confirmé que la garantie est acquise pour la Commune dans ce genre de sinistre et qu'il allait être pris contact avec le Fonds de Garantie.

-Les Conseillers municipaux et agents communaux sont conviés à une journée « Gestion durable des espaces publics » le 13 octobre 2020 à Marsac-en-Livradois. Mr Didier TAILHANDIER, agent technique, s'est inscrit, et Mme CHABRIER-PEYRET viendra s'inscrire en Mairie avant le 7 octobre 2020, date limite.

-Le Conseil Municipal est invité à une réunion sur la gestion des déchets organisée par Ambert Livradois Forez le 05 novembre à 18h à la salle des fêtes de Cunlhat. Une commission de travail « Déchets » va être constituée au prochain conseil communautaire. ALF demande aux Communes de donner la feuille qu'ils ont préparée sur « le tri des déchets en salle des fêtes » à toutes les personnes qui louent la salle polyvalente.

-Mr le maire donne lecture du compte rendu établi par Mr Christophe GATHIER du 02 septembre 2020 suite à la visite du verger conservatoire fin août 2020. Le travail de fauche des cheminements confié à la Commune a été bien fait. L'équipe de Détours qui fait le reste terminera la fauche après la réfection des marches.

-Le Conservateurs des antiquités et objets d'art (archives départementales) a envoyé une liste d'objets classés ou inscrits. Il était demandé à Mr le Maire de s'assurer de la présence effective et de la localisation des ces objets dans les locaux appartenant à la Commune. Mrs CROZIER et FROUART ont effectué ce travail le 22.09.2020 et ont constaté la présence de chacun d'eux. Pour assurer la transmission de ces objets aux générations futures, cette liste devra être transmise par chaque Maire dont le mandat prendra fin à son successeur, comme cela se fait déjà par le récolement des archives communales (registres par exemple).

-A la demande des employés communaux, un courrier va être fait au Bistrot de la Halle auquel sera joint pour exemple les repas de la cantine servis dans une autre école. En effet, la composition des repas doit comprendre, tous les jours, suivant la convention qui a été signée avec cet établissement et en conformité avec les recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition),: un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf), des légumes d'accompagnement (verts ou féculents), un fromage ou laitage et un dessert. Un rappel doit être fait, en ce début d'année, en ce qui concerne le fromage ou le laitage car les menus sont élaborés sans qu'il y en ait tous les jours.

-Mr le Maire donne lecture du courrier du 23 septembre 2020 de Mr et Mme MAJEUNE qui offre 60.000 € pour acheter l'immeuble de l'ancienne poste et demandent au Conseil Municipal d'envisager la prise en charge des frais de notaire afférents à la vente. Après discussion, il est décidé de maintenir l'offre jusqu'au 31 décembre 2020 au prix fixé de 60.000 € avec frais de notaire à charge des acquéreurs. Un courrier va être fait en ce sens à Mr et Mme MAJEUNE et à Mr RIONNET, intéressé lui aussi pour acquérir ce bien.

-Des courriers ont été envoyés à 4 familles concernant le carnet de vaccination de leurs enfants scolarisés à Tours-sur-Meymont, afin de vérifier si ceux-ci sont à jour des vaccins obligatoires (dont DT polio, hépatite B, ROR) pour aller à l'école. Deux d'entre elles n'ont pas fourni le carnet de vaccination de leurs enfants ni à la mairie, ni à l'école ; les deux autres l'ont fourni mais les vaccins obligatoires n'apparaissent pas. Par conséquent, il leur a été demandé de : soit faire vacciner leurs enfants, soit de fournir un certificat médical de contre-indication. Actuellement, aucune des 4 familles n'a répondu.

-Mr le Maire informe l'Assemblée qu'un permis de construire va être déposé pour 4 poulaillers à Parinet. Ils seront un complément aux 2 construits depuis 2019 pour lesquels il avait été délivré un permis de bâtiments déplaçables, mais ne se trouveront pas sur la même parcelle puisqu'ils seront édifiés sur celle qui se trouve de l'autre côté du chemin. Cette implantation va générer du trafic supplémentaire de camions sur le chemin, ce qui va engendrer des problèmes supplémentaires de voirie, problèmes déjà présents avec des riverains.

-Des messes sont dites chaque mois dans l'Eglise et de nombreuses personnes y prennent part. Mr FROUART a eu une demande comme quoi il faudrait maintenant mettre le chauffage. Compte tenu de la

distanciation instaurée par la COVID-19, l'ancienne salle de bibliothèque, où la messe avait eu lieu autrefois, ne suffira pas pour recevoir tout le monde. Il faut donc trouver une solution.

-Mr FROUART informe l'assemblée qu'il a assisté au déménagement aujourd'hui du gros mobilier de la maison de Mme DAILLOUX qui est à vendre. Il reste de nombreux objets à enlever, surtout au grenier. Les conseillers municipaux pensent que c'est à la curatrice de Mme DAILLOUX d'organiser le déménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 23h.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

